Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260130-D_2026_007-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 29 janvier 2026

Date de convocation :
23 janvier 2026

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 29
Procurations : 6
Nombre de votants : 35

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Claude BENEZIT, Muriel BEZIEL, Delphine BRIAND, Mélanie BILLOT-TOULLIC, Messieurs Pierre CONTIN, Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Monsieur Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLÉ, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, Madame Claudia GAUVIN, Monsieur François GRANIER, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Marie-Thérèse HUBERSON, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Vincent REMY, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Sophie BEZIER à Madame Lydie DUHIL, Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLÉ, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Claude BENEZIT, Monsieur Yvon POUTRIQUET à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Christophe RICOUR à Monsieur Bernard LALOUX, Monsieur Kévin STEINBACHER à Madame Mirella JEAN DE DIEU

Délibération n° 2026-007

PCAET - Centrales solaires de BRETI SUN ISDND_Financement des projets

VU la délibération 2019-172 du 19 décembre 2019 prenant la décision :

- D'autoriser la participation de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude via l'entrée au capital de la Société par Actions Simplifiées (SAS) Breti-Sun ISDND, à hauteur de 12,3 % du capital social soit 35 000 G via l'achat de 350 actions de 100 € ;
- D'approuver les statuts et le pacte d'actionnaires de la SAS Breti-Sun ISDND ci-joints ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à y apporter le cas échéant des modifications mineures et à les signer ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et/ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société y compris la libération du capital dans la limite des montants indiqués ci-dessus ;
- De désigner M. Moreau en qualité de représentant de la CCCE au sein de l'assemblée générale et au Comité de direction de la société ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260130-D_2026_007-DE

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et acte relatif à la participation de la CCCE au sein de la SAS Breti-Sun ISDND ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est désormais associée à hauteur de 14,11% de la société BRETI SUN ISDND SAS, qui a pour objet le développement, la construction et l'exploitation de six centrales photovoltaïques sur des anciens sites ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) d'Ille-et-Vilaine : à Rennes, Tinténiac, Baguer Pican, Le Verger, Cornillé et Dinard,

CONSIDERANT, pour rappel, que les autres associés de la société BRETI SUN ISDND sont :

- Le Collège développeurs, composé de SEML ENERG'iV, GALILEO ENERGY (ex QUENEA)
- Le Collège collectivités, composé de SMICTOM CENTRE OUEST, VALCOBREIZH, S3T'EC, RENNES METROPOLE
- Le Collège citoyen, composé des CENTRALES VILLAGEOISES RANCE EMERAUDE, SCIC LES SURVOLTES, CIREN

CONSIDERANT que le projet arrive aujourd'hui dans une nouvelle phase : celle du financement et de la construction des projets (notamment suite à la récente obtention d'une dérogation à la Loi littoral pour le projet situé sur l'ancienne décharge de Dinard),

CONSIDERANT que cette phase requiert une validation, par ses membres associés, et une signature par leurs représentants légaux, des documents suivants :

1) Contrat de crédit par la SAS BRETI SUN ISDND – La SAS BRETI SUN ISDND est en cours de négociation du contrat de crédit. L'offre du groupe CREDIT AGRICOLE a été retenue. Le contrat portera sur trois crédits à savoir :
    - Crédit Long Terme (CLT) : Montant maximum de DOUZE MILLIONS d'euros (12 000 000 €)
    - CREDIT TVA : 20% des coûts du projet maximum
    - DSRF (fonds de réserve pour le service de la dette) : durée maximale de 6 mois

Avec une échéance du contrat à la première des deux (2) dates suivantes entre :

- Vingt (20) ans à compter de la date de consolidation ;
- La date d'échéance du dernier des contrats de valorisation de l'énergie (contrat de complément de rémunération ou de mise à disposition de la centrale).

2) Convention de nantissement et Accord inter-créanciers par tous les associés de BRETI SUN ISDND – La signature de la documentation de financement du projet requiert de la part de chaque associé de la SAS BRETI SUN ISDND :

    - La signature d'un accord inter-créanciers (ci-après l'« Accord Inter-créanciers ») portant notamment sur les apports en fonds propres de la part des associés, les engagements au titre du changement de contrôle et de subordination ;
    - La signature d'une convention de nantissement de compte titres financiers portant sur le nantissement des titres qu'il détient dans le capital social de la SAS BRETI SUN ISDND (ci-après la « Convention de Nantissement de Compte Titres Financiers »)

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260130-D_2026_007-DE

CONSIDERANT que la CCCE n'est donc pas emprunteur, puisque c'est la SAS BRETI SUN ISDND qui porte le crédit,

CONSIDERANT que les actionnaires publics ne seront pas engagés auprès des financeurs à supporter les éventuels apports en fonds propres supplémentaires requis pour le financement des projets. Le rôle de « sponsor » (i.e structure auprès de laquelle la banque va appeler les éventuels apports supplémentaires) sera assuré par un ou plusieurs actionnaires privés,

CONSIDERANT que tous les autres actionnaires publics de la SAS BRETI SUN ISDND ont déjà approuvé la signature des documents susvisés,

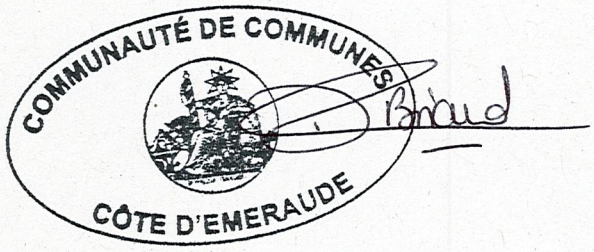
CONSIDERANT le contrat et la convention présentés en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à négocier, finaliser et procéder à la signature de l'Accord Inter-créanciers et la Convention de Nantissement de Compte Titres Financiers (tous deux repris en annexe) ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte accessoire auxdits documents ou nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 30 janvier 2026
La Présidente,
Delphine BRIAND



Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260130-D_2026_007-DE

